

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Toulon, le 29 août 2017

Unité Territoriale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83041 Toulon cedex 9

La Directrice Régionale

à

Nos réf. : D-UD83-2017-0690
N° S3IC : 64.12902
Affaire suivie par : subdivision Toulon 2
ut-83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 88 22 64 40 – Fax : 04 88 22 65 43

Madame la Présidente
TODISCO location de bennes
LA LAUVE
LOT. 522 - ZONE ARTISANALE MIGRANON
83790 PIGNANS

LRAR n° LA 098572 3244 2

Objet : conclusions des visites d'inspection inopinées du 19 juin 2017 et 23 août 2017 sur votre site

P.J. : rapport au Préfet référencé D-UD83-2017-0691 du 28 août 2017

Madame la Présidente,

Votre établissement a fait l'objet de deux visites d'inspection par mes services, le 19 juin et le 23 août 2017 afin de vérifier la situation de votre établissement au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

À cette occasion, il a été constaté que vous exercez sur votre site de Pignans, une activité de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes relevant de la rubrique 2716 de la nomenclature des installations classées.

Compte-tenu des volumes entreposés sur place, votre site relève du régime de l'autorisation. Or il n'a fait l'objet d'aucune autorisation d'exploiter par le Préfet du Var. Je vous rappelle que de tels manquements à la réglementation relèvent du régime des suites administratives prévues aux articles L. 171-7-1 et L. 171-8 du code de l'environnement.

De ce fait, je vous informe que je propose à Monsieur le Préfet de vous mettre en demeure de régulariser sous deux mois la situation administrative de votre établissement, compte-tenu du dépassement du volume d'activité autorisé.

Conformément à l'article L.514-5 du code de l'environnement, je vous adresse une copie du rapport de contrôle transmis à Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, au cours de l'inspection, vous avez indiqué ne pas être en mesure de présenter de quelconques justificatifs liés aux déchets présents sur site faute de disponibilité immédiate ; ceux-ci étant d'après vous entre les mains de votre conseil. Par conséquent, je vous demande de me transmettre sous 15 jours les éléments prévus à l'article L.541-7 du code de l'environnement pour l'ensemble des déchets présents sur site.

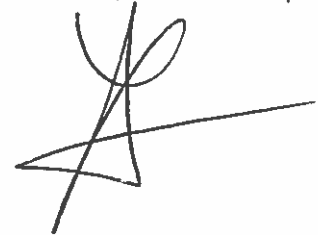
Pour mémoire, article L. 541-7 du code de l'environnement précise que :

« Les personnes qui produisent, importent, exportent, traitent, collectent, transportent, se livrent à des opérations de courtage ou de négoce des déchets sont tenues de fournir à l'administration toutes informations concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination des déchets qu'elles produisent, remettent à un tiers ou prennent en charge. »

Enfin, je vous informe que dans un délai de 15 jours à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice régionale et par délégation,
L'inspecteur de l'environnement,



Copie à : Préfecture 83/BDD